

LABEX ENTREPRENDRE

Une nouvelle perception de l'entrepreneuriat

Alors que le Labex Entreprendre (AES-UM) fête son 5^e anniversaire, avec un colloque sur l'entrepreneuriat et l'innovation durable le 7 avril, son directeur Karim Messeghem revient sur les résultats des recherches conduites au sein de ce laboratoire unique en France.

Quel bilan tirez-vous de ces cinq années ?

Nous avons d'abord voulu fédérer des chercheurs qui ne travaillaient pas forcément ensemble, et pas forcément sur cette thématique de l'entrepreneuriat. La coopération entre ces juristes, financiers ou experts marketing a facilité la mise en place d'observatoires régionaux, nationaux et internationaux, qui ont produit divers travaux. En terme de préconisation, nous pensons qu'il faut encourager une meilleure coordination dans les territoires, et l'intensification de réseaux, dont certains préexistaient, comme Synersud. Sur un sujet tel que les politiques publiques entrepreneuriales, les collectivités ont pu utiliser des outils ou des tableaux de bord que nous avons conçus pour revoir leurs méthodes d'évaluation.

Comment définissez-vous la performance économique dans le contexte de 2016 ?

Un de nos objets d'étude concerne la performance globale. Nous avons étudié plusieurs formes d'organisations, telles que des sociétés coopératives, que nous avons comparées à des sociétés cotées pour en déterminer la performance. De même, nous travaillons sur des formes alternatives de l'entreprise, tournées vers l'économie sociale. Selon nous, la performance doit s'appréhender sous un angle global qui recouvre, classiquement, la création de valeur, mais aussi le lien de cette valeur avec les enjeux territoriaux, qui conditionnent l'émergence d'écosystèmes d'affaires. Le développement durable est un de nos axes de recherche, car il est lui aussi porteur d'opportunités d'affaires. On le voit avec la société Bulane (*créatrice d'une flamme propre pour l'industrie, NDLR*), que nous avons accompagnée et qui a été choisie en 2015 pour être ambassadrice de la



Karim Messeghem

COP21 : elle le fruit d'un ancrage territorial, tout en s'inscrivant dans une dynamique globale.

Comment le profil du jeune entrepreneur, ou porteur de projet, évolue-t-il ?

Au sein de la filière entrepreneuriat de Montpellier Management, nous avons 90 étudiants en Master, d'un niveau pouvant intéresser les PME. Lors de l'opération MOMA* Startup Event, le 1^{er} mars, nous avons fait émerger une trentaine de projets originaux, qui présentent cette spécificité : nos étudiants pensent que tout est possible. On a longtemps pensé que l'horizon de l'étudiant se limitait au salariat, mais désormais, il ose tout, il est souvent auto-entrepreneur en parallèle à son cursus, dans le e-commerce

ou le service aux entreprises. Sa référence est souvent la société américaine, où les business models les plus vantés ont été portés par de jeunes entrepreneurs.

Avec l'uberisation, l'innovation disruptive est souvent perçue comme un facteur déstabilisant pour certains secteurs. Votre analyse ?

Cette thématique n'est pas nouvelle. La société entrepreneuriale, telle qu'elle est décrite par l'économiste Schumpeter, repose sur la destruction créatrice. Des entrepreneurs peuvent déclencher un mouvement déstabilisateur pour des industries existantes, mais vouloir les empêcher est un combat d'arrière-garde. Même si des formes de régulation s'imposent, il ne faut pas enrayer la dynamique de nouveaux business models.

Les débats sur la loi El Khomri posent la question de la place du droit. Est-il désormais un obstacle à la croissance des entreprises ?

C'est tout l'enjeu. Divers observateurs, analystes ou dirigeants expliquent qu'on a créé un cadre trop sécurisant qui finit par inhiber l'activité entrepreneuriale. On se situe certes dans une économie ouverte, mais aussi dans une économie européenne. Les pays avec lesquels nous sommes en relation, tels que l'Allemagne, l'Espagne ou le Royaume-Uni, ont déjà pris une autre orientation et assoupli leur droit. Peut-on s'inscrire à contre-courant ? Cela me semble difficile. Mais il ne faut pas tenir de discours anxiogènes. La France a des atouts : la qualité de ses infrastructures et de sa formation, sa capacité à innover, etc. Je reste optimiste devant l'énergie que déploient les étudiants dans leurs projets. Je crois à la jeunesse de ce pays. ■

— PROPOS RECUEILLIS PAR ANTHONY REY

OLIVIER TORRES, professeur à l'Université de Montpellier et à Montpellier Business School, président-fondateur d'AMAROK

« LA SANTÉ DES ENTREPRENEURS DOIT ÊTRE UN ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE »



©E.H.

« Les trois millions de chefs d'entreprises qui dirigent les TPE-PME (99,84 % des entreprises françaises) contribuent à plus de dix millions d'emplois, comparativement aux 4,5 millions dans les grands groupes. Malgré ce rôle clef, les entrepreneurs sont exclus des considérations sur la santé au travail. Si les salariés font l'objet d'un suivi tous les deux ans et sont au cœur de grandes études d'intérêt général comme SUMER (surveillance médicale des

risques professionnels, NDLR), il n'existe rien d'équivalent pour les indépendants. La chaire « Santé des entrepreneurs » du Labex s'est emparée de cet oubli paradoxal et a suivi depuis cinq ans plus de 1 000 chefs d'entreprises de tous secteurs et régions. Près d'un million de données collectées ont mis en évidence trois résultats complémentaires. D'abord, entreprendre est bon pour la santé. Mais cette santé, bien que meilleure, est aussi plus risquée. Du coup se pose la nécessité d'inventer une politique préventive pour les chefs d'entreprise. La chaire a ainsi réalisé plus de 400 conférences auprès de 50 000 entrepreneurs. Ce bilan montre l'attention croissante que notre société doit porter à la santé de ses entrepreneurs. » ■

VÉRONIQUE BESSIÈRE, professeur des Universités, directrice de la recherche de l'IAE

« L'ACCOMPAGNEMENT EST DÉCISIF POUR LA CROISSANCE DES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES »



« La question des facteurs de croissance des jeunes entreprises innovantes est aujourd'hui au premier plan. En 2016, le rapport de la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation s'interroge sur la diversité des outils mis en place et sur leur efficacité quant à la croissance de ce type d'entreprise. Nos travaux de recherche ont permis de montrer que plusieurs facteurs sont générateurs de croissance et constituent donc des pistes à développer. Parmi celles-ci :

la formation des dirigeants pour développer une double compétence, technologique et marketing/management, ou encore l'accès à des sources de financement diversifiées, publiques et privées, à chaque étape du développement de l'entreprise, offrant ainsi une chaîne complète de financement. L'accompagnement est également un facteur décisif, surtout lorsqu'il s'appuie sur les synergies entre les différents acteurs mentors de la start-up. Sur ce point, l'évaluation des structures d'accompagnement pourrait mettre l'accent sur une approche élargie : multidimensionnelle et multi-acteurs. » ■



PAUL-HENRI ANTONMATTEI, avocat et professeur de droit à l'Université de Montpellier

« IL EST ESSENTIEL DE RENDRE LE DROIT DU TRAVAIL PLUS ACCESSIBLE »

« L'heure est à l'adaptation des règles sociales à la diversité des entreprises et à la prise en compte des particularités des plus petites d'entre elles. La démarche n'est certes pas nouvelle, le droit du travail connaissant, depuis longtemps, les seuils d'effectifs. Mais le mouvement s'accroît singulièrement dans le cadre de la construction d'un code du travail du XXI^e siècle. L'année 2015 a livré des analyses convergentes sur les défaillances du droit du travail français qu'exprime parfaitement cet aveu gouvernemental : « Alors que le droit doit à la fois protéger les travailleurs et sécuriser les entreprises pour leur permettre de se développer, il ne parvient qu'imparfaitement à atteindre ces objectifs, sous l'effet des bouleversements du monde du travail ou de la sédimentation de règles devenues illisibles (extrait de la lettre de mission de la Commission Badinter, préfiguratrice de la réforme du Code du travail, NDLR) ». Afin de ne pas décourager l'embauche, singulièrement dans les TPE, il est essentiel de rendre le droit du travail plus accessible et plus sécurisé. Il paraît ainsi nécessaire de favoriser l'accès direct à des dispositifs d'organisation dont la mise en œuvre requiert l'accord collectif, de supprimer les situations où les irrégularités de forme sont assimilées à des irrégularités de fond, de faciliter la connaissance des règles sociales et de permettre aux TPE d'accéder à des actes-types élaborés par la branche. » ■

ANTHONY REY